



CALENDRIER DE PAIEMENT : DEMI-PENSION ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

HORAIRES : DE 07H30 A 11H30

Le règlement s'effectue le mois précédant le mois de restauration

REGLEMENT DU MOIS COMPLET (sans déduction de jours)

MOIS DE RESTAURATION	NOMBRE JOURS	DATES DE PAIEMENT	PRIX REP €	TOTAL €	OBS
NOVEMBRE 17	15	16-17-19 octobre	2,05	30,75 €	
DECEMBRE 17	11	20-21-23 novemb.	2,05	22,55 €	

Une boîte est disponible au Service Gestion-Intendance, pour le paiement par chèque uniquement
Le chèque doit être libellé à l'ordre de : Agent-Comptable Collège Rose Saint-Just et doit être signé,
Le nom, prénom et la classe de l'élève doivent être inscrits au dos du chèque.

FORMULE : 1 ou 2 JOURS de DEDUCTION PAR SEMAINE : SE RENDRE SUR PLACE
Les parents qui souhaitent bénéficier de cette formule, sont invités à compléter le (s) calendrier (s) ci-dessous en cochant les jours de présence au réfectoire

NOM - CLASSE ELEVE : _____

NOM PARENT ET/OU CHEQUE : _____

REGLEMENT MOIS : _____

Calendrier de présence au réfectoire à préciser lors du règlement

NOVEMBRE (15 JOURS)		DECEMBRE (11 jours)	
JOURS	A COCHER	JOURS	A COCHER
lundi 06 nov	x	vendredi 01 déc	
mardi 07 nov	x	lundi 04 déc	X
jeudi 09 nov		mardi 05 déc	X
vendredi 10 nov		jeudi 07 déc	
lundi 13 nov	x	vendredi 08 déc	
mardi 14 nov	x	lundi 11 déc	X
jeudi 16 nov		mardi 12 déc	X
vendredi 17 nov		jeudi 14 déc	
lundi 20 nov	x	vendredi 15 déc	
mardi 21 nov	x	lundi 18 déc	X
jeudi 23 nov		mardi 19 déc	X
lundi 27 nov	x	nbre de jour X 2,05	6
mardi 28 nov	x		12,30
jeudi 30 nov		<i>Vacances de Noël :</i>	
nbre de jour X 2,05	8	du mercredi 20 déc. midi	
	16,40	au jeudi 04 janvier matin	

Les parents qui ont réglé 24,60 € pour le mois de septembre doivent déduire 14,35 € et régler les mois de Novembre et décembre. Pour les cas particuliers, se rapprocher de l'intendance.

REMARQUE : le choix des jours de présence doit être le même pour toute la période scolaire voir exemple ci-joint ex : présence lundi et mardi pour tous les mois.

Les parents qui souhaitent bénéficier de cette formule sont invités à se rendre sur place afin de compléter un calendrier ou à se renseigner par téléphone concernant le montant à régler.

Aucun règlement ne sera accepté en dehors des dates précitées,

Il est demandé aux parents de prévoir l'appoint lors du règlement en espèces.

